

## **Crédit pour un montant net de Fr. 300'000.- comprenant :**

- une autorisation pour l'assainissement des buttes de tir à 25, 50 et 300 m du stand de Bambois**
- un crédit de Fr. 300'000.- pour l'acquisition du bâtiment du stand à 300 m**

La Législation fédérale impose la dépollution des buttes pare-balles des stands de tirs. Le stand de Bambois à Delémont est concerné en priorité, vu sa situation au centre d'une zone de protection des eaux. La poursuite du tir à 300 m n'étant plus souhaitable après l'assainissement, la Société de tir de la Ville et le Conseil communal ont trouvé un accord pour l'acquisition et la reprise de l'exploitation du bâtiment du stand à 300 m par la Municipalité. Le présent message porte sur le crédit relatif aux travaux d'assainissement, qui seront entièrement subventionnés par la Confédération et le Canton du Jura, et à l'acquisition du bâtiment (part communale de Fr. 300'000.-).

### **1. HISTORIQUE**

Par décision du 3 décembre 2007, l'Office cantonal de l'Environnement (ENV) a ordonné à la Municipalité de Delémont d'assainir jusqu'à fin 2008 les installations de tir à 25, 50 et 300 m situées sur les parcelles n° 1609 et 3622 du ban de Delémont. Ces installations étant situées en zone S3 de protection des eaux du captage de la Doux, la grande vulnérabilité des eaux souterraines implique d'entreprendre l'assainissement du site dans les meilleurs délais. La Directive cantonale du 26 septembre 2007 relative à l'assainissement des installations de tir et à la mise en place de récupérateurs de balles précise également que, pour que les travaux d'assainissement soient indemnisés par la Confédération et le Canton, plus aucun projectile ne doit être tiré dans les buttes après le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Cette exigence a été respectée par les sociétés utilisatrices du stand de Bambois. Le 11 août 2008, le Département cantonal de l'Environnement et de l'Equipement (DEE) acceptait le rapport d'investigation historique établi, sur mandat de la Municipalité, par deux bureaux spécialisés. Le 3 mars 2009, l'ENV validait le rapport d'investigation technique et le projet d'assainissement. Les décisions fédérale du 2 février 2009 et cantonale du 17 mars 2009 garantissent un subventionnement des travaux à hauteur de respectivement 40 % pour la Confédération et 60 % pour le Canton. Compte tenu de la volonté de l'ENV d'évaluer les possibilités de gestion centralisée des matériaux fortement pollués provenant de toutes les installations assainies dans le Canton, le délai d'assainissement a été reporté à fin octobre 2011. Le 15 juin 2010, l'ENV indiquait renoncer à cette gestion centralisée et donnait son accord définitif pour entreprendre les travaux d'assainissement.

### **2. QUELQUES ELEMENTS DE L'ETUDE CSD**

Le rapport d'investigation technique et le projet d'assainissement des buttes pare-balles du stand de tir à 25, 50 et 300 m à Bambois ont été rendus le 28 novembre 2008, avec quelques compléments déposés le 2 juin 2009. Il y est rappelé que les trois stands, les cibleries et les buttes pare-balles appartiennent à la Bourgeoisie de Delémont, avec droits de superficie au profit de la Société de tir de la Ville de Delémont. Selon les directives en la matière, la Municipalité reste cependant maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement. Le stand de tir à 300 m a été aménagé à cet endroit vers 1920, les stands à 25 et 50 m en 1953. Les stands sont utilisés entre 85 et 90 % par des tireurs sportifs, le reste étant constitué par les tirs obligatoires.

Les principaux polluants produits sont le plomb et l'antimoine, ce dernier étant utilisé pour le durcissement de la munition. Les eaux souterraines constituent le principal bien à préserver, car le secteur de Bambois se situe en zone de protection S3 de la source de la Doux. Les sols, quant à eux, ne constituent pas un bien à préserver tant que les installations sont en fonction. Pour les 3 buttes de tir, 5 zones de concentration en plomb ont été identifiées, oscillant entre 500 ppm et plus de 2'000 ppm (part par million), et induisant chacune un mode et un coût différents de traitement des matériaux pollués. Globalement, ce sont près de 9'000 kg de plomb qui sont disséminés sur plus de 10'000 m<sup>2</sup> de terrain. A noter qu'une grande partie de cette surface est en zone forestière ; l'assainissement nécessitera donc une procédure de défrichement. Après le défrichement et les autres travaux préparatoires, les surfaces polluées seront excavées par couche de 20 cm et les matériaux seront mis en stocks intermédiaires en fonction des concentrations de plomb mesurées sur le terrain. Après extraction de la fraction grossière, non polluée, la fraction fine sera chargée sur camion et acheminée vers divers lieux de stockage et/ou de traitement, en fonction du degré de pollution.

L'indemnisation fédérale et cantonale porte sur un assainissement total du « secteur A », soit les surfaces occupées par les buttes pare-balles, les cibleries et une bande de 10 m autour de la butte, ainsi que sur un assainissement jusqu'à 1'000 ppm des surfaces à l'extérieur de ce secteur A. La superposition de ces deux critères en relation avec la configuration des buttes de Bambois conduit à un assainissement jusqu'à 250 ppm de la quasi-totalité des surfaces agricoles, à l'exception de quelques secteurs dont l'étendue et l'affectation finales ne pourront être définies que dans le cadre des travaux d'assainissement. Les parties concernées devront alors trouver un accord pour le financement éventuel des travaux non subventionnés.

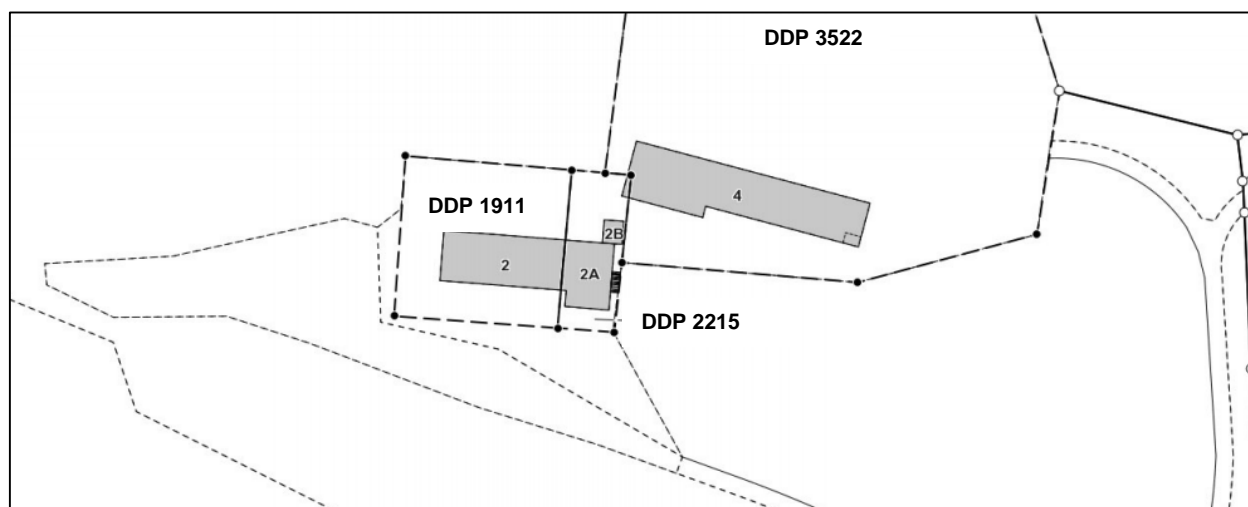
### 3. AVENIR DES INSTALLATIONS

Selon l'exigence en vue d'une indemnisation des travaux d'assainissement, les tirs en terre ont été interrompus dès le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Les tirs ont pu se poursuivre sur les stands à 25 et 50 m grâce à des autorisations provisoires délivrées pour l'installation de récupérateurs de balles. Après les travaux d'assainissement, des demandes de permis de construire définitives seront déposés par la Société de tir de la Ville, qui poursuivra les tirs et l'exploitation des stands à 25 et 50 m (bâtiment n° 4 sur extrait cadastral ci-dessous). En tenant compte de l'ensemble des critères incidents (taux de fréquentation et activités du stand augmentant en cas de régionalisation, proximité de la zone à bâtir, nuisances dues au bruit, conflit avec les itinéraires piétonniers touristiques, etc.), il a été convenu que le stand de tir à 300 m de Bambois n'entrerait pas dans le concept cantonal de régionalisation du stand de tir. Le seul statut communal ne permettant pas de rentabiliser ce stand, il a été décidé d'y abandonner les tirs et de déplacer les tireurs sportifs et les tirs obligatoires à 300 m vers d'autres stands de la région. Suite à cette décision, la Société de tir de la Ville de Delémont a revendiqué auprès du Conseil communal une indemnité de Fr. 120'000.-, correspondant aux investissements consentis sur l'installation de tir pour garantir le bon déroulement des tirs obligatoires à Delémont, dont l'organisation, selon la Loi sur les obligations militaires, doit être soutenue par les communes.

### 4. PROPOSITION D'ACHAT DU STAND A 300 M : DESCRIPTION ET UTILISATIONS PREVUES

Sur cette base, le Conseil communal est entré en discussion avec la Société de tir de la Ville, pour acquérir le stand de Bambois. Concrètement, il s'agit du bâtiment abritant, à l'ouest, le stand proprement dit (bâtiment n° 2), et à l'est, le carnotzet (bâtiment n° 2a).

Quelques valeurs :	N° 2	N° 2a
- Année de construction :	1938	1981
- Valeur officielle :	Fr. 300'000.-	Fr. 250'000.-
- Volume SIA	1'384 m <sup>3</sup>	412 m <sup>3</sup>
- Emprise au sol :	375 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>



Les bâtiments sont construits en bois et en maçonnerie, partiellement isolés. Les ferblanteries, la couverture et les installations sanitaires et électriques sont en bon état. A l'exception d'une cheminée à foyer ouvert dans le carnotzet, aucun système de production et de distribution de chaleur n'est disponible. Le stand et le carnotzet sont surplombés par des combles non aménagés. Une partie du bâtiment n° 2b est excavée et offre quelques locaux en sous-sol. Le bâtiment n° 2c, petite annexe à l'extrême est abritant les WC, fait également partie de la transaction. La Municipalité reprendrait à sa charge les deux droits de superficie n° 1'911 et 2'115, jusqu'à ce jour mis gratuitement à disposition de la Société de tir par la Bourgeoisie. Les extérieurs sont aménagés simplement. Le grand dégagement sur la place à l'ouest et le pâturage au nord représentent un atout indéniable.

L'objectif du Conseil communal, lié à l'achat du stand à 300 m, est de combler un vide constaté à Delémont en matière de locaux situés à l'extérieur de la ville et destinés à des manifestations socioculturelles et sportives, publiques et privées. En effet, de nombreuses sociétés, associations, ainsi que des privés louent régulièrement, pour divers événements, des chalets ou stands de tirs dans les communes environnantes. La gestion du stand de Bambois pourrait être externalisée (des amateurs se sont déjà manifestés) et plusieurs types d'activités pourraient y être organisées : fêtes privées (mariages, anniversaires, pique-niques familiaux, etc.), manifestations socioculturelles (festival de musique, théâtre plein air, fête des communautés, manifestations caritatives, etc.), manifestations sportives (cross de Delémont, jeux intervilles, courses de VTT, etc.). La Municipalité pourrait toujours y organiser la fête du 1<sup>er</sup> août, le pique-nique communal ou d'autres manifestations « au vert ». En accord

avec la Bourgeoisie, diverses manifestations pourraient s'étendre sur les surfaces extérieures. Compte tenu du type d'activités prévues, un changement d'affectation devra être effectué. L'achat du stand de tir à 300 m sera conditionné à l'obtention des autorisations nécessaires (changement de zone et/ou permis de construire).

## 5. COUTS ET FINANCEMENT

Le devis estimatif établi par le bureau CSD SA, dans une fourchette de +/- 10 %, TVA 7,6 % et indexé à mars 2009 (date de décision pour les subventions), concerne les travaux admis à indemnisation :

• mandat pour investigations et projet d'assainissement :	Fr. 45'000.-
• assainissement butte 300 m, y c. mandat ingénieur :	Fr. 960'000.-
• assainissement buttes 25 et 50 m, y c. mandat ingénieur :	Fr. 165'000.-
Total :	Fr. 1'170'000.-

Les promesses de subventions émanant de la Confédération d'une part (Fr. 460'458.-, décision du 2 février 2009 de l'Office fédéral de l'Environnement) et du Canton du Jura d'autre part (Fr. 720'000.-, arrêté gouvernemental du 17 mars 2009) permettront de couvrir cet investissement. A noter que les subventions définitives seront calculées sur la base du décompte final des travaux donnant droit à indemnisation. Pour l'acquisition du stand de tir à 300 m, un accord a été trouvé avec la Société de tir sur un montant de Fr. 280'000.-, tenant compte de la valeur du bâtiment et du dédommagement revendiqué par la Société de tir. A ce montant viennent s'ajouter Fr. 20'000.-, destinés à financer les frais de géomètre, de notaire et d'inscription au Registre foncier. Les éventuels travaux d'adaptation et de rénovation feront l'objet, le cas échéant, d'une demande de crédit ultérieure, lorsque l'affectation définitive du stand sera connue.

Ce crédit n'est pas prévu au plan financier des investissements. Le montant non admis au subventionnement, soit Fr. 300'000.-, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale s'élèvera annuellement à Fr. 9'000.-, soit 3 % d'intérêt. Le stand étant inscrit au patrimoine financier, aucun amortissement n'est requis.

## 6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Les différentes phases d'étude et de réalisation des travaux sont prévues ainsi :

- confirmation du mandat d'ingénieur au bureau CSD de Porrentruy :	début novembre 2010
- dépôt de la demande de permis de construire et de défrichement :	fin novembre 2010
- appels d'offres :	fin novembre 2010 à janvier 2011
- travaux de défrichement :	février 2011
- travaux d'assainissement :	avril à juin 2011
- remise en état du site :	août 2011

Les délais liés aux travaux dépendent naturellement de la procédure d'appel d'offres et des conditions météorologiques.

## 7. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Les préavis de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement et de la Commission des finances seront donnés oralement lors de la séance.

L'assainissement des buttes de tir constitue une exigence légale à laquelle la Municipalité ne peut pas se soustraire. L'acquisition du bâtiment du stand de tir à 300 m permettrait d'offrir des locaux intéressants pour la vie des sociétés et de la population delémontaine.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à

- autoriser l'assainissement des buttes de tir à 25, 50 et 300 m du stand de Bambois
- accepter le crédit de Fr. 300'000.- pour l'acquisition du bâtiment du stand à 300 m

selon arrêtés ci-joints.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Pierre Kohler

La chancelière :

Edith Cuttat Gyger